

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Décision N°2 du 07/02/2021
Portant sur le renouvellement de la convention d'assistance juridique

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération N°1-2020 en date du 3 juin 2020, art 8, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au nom de la Commune de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
Considérant que la Commune a une convention d'assistance juridique avec la SCP d'Avocats DAURIAC/PAULIAT-DEFAYE/BOUCHERLE/MAGNE de Limoges,

DECIDE

Art.1^{er} : La convention d'assistance juridique avec la SCP d'Avocats DAURIAC/PAULIAT-DEFAYE/BOUCHERLE/MAGNE de Limoges est renouvelée pour l'année 2022. Le montant du forfait annuel est de 1 300€ HT et sera imputé à l'article 6226 du BP 2022.

Art.2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de Rochechouart et à M. le Trésorier de Saint-Junien.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 07/02/2022

Le Maire,
Pierre VARACHAUD

